



## Vente et droit de préemption.

-----  
Par josy

J'ai trouvé un acquéreur pour un terrain constructible de 2600m<sup>2</sup> en campagne.

- 1) Un compromis de vente sans notaire me permet-il de savoir si la mairie va préempter?
  - 2) L'intervention d'un notaire est-elle indispensable pour ce compromis? Au cas où je retirerais mon bien de la vente et refuser la préemption, Quels seraient les frais de notaire à ma charge? Devrais-je indemniser mon potentiel acquéreur?
- Merci de votre réponse.